

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2017/043**

**Décision modificative budgétaire n°2**

Monsieur le maire expose aux conseillers que les crédits ouverts au compte 21318 – autres bâtiments publics – en section d'investissement s'avèrent insuffisants.

Il propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 61531 : voirie	525.00 €	
<b>Total D011 : Charges à caractères général</b>	<b>525.00 €</b>	
D 020 : dépenses imprévues investissement	2 360.00 €	
<b>Total D 020 : Dépenses imprévues investissement</b>	<b>2 360.00 €</b>	
D 023 : virement section investissement		525.00 €
<b>Total D 023 : virement section investissement</b>		<b>525.00 €</b>
D 21316 : équipements de cimetière	3 500.00 €	
D 21318 : autres bâtiments publics		15 885.00 €
D 2157 : matériel de voirie	4 500.00 €	
<b>Total D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>15 885.00 €</b>
R 021 : virement de la section de fonctionnement		525.00 €
<b>Total R 021 : virement de la section de fonct.</b>		<b>525.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €
<b>Total R 16 : emprunts et dettes assimilées</b>		<b>5 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2017/044**

**Don de l'association « Les Amis de Pruines »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association « Les Amis de Pruines » a décidé de faire un don de 1 000 euros pour la participation aux travaux de réaménagement et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle.

Le conseil municipal,

- Accepte ce don de 1 000 euros.

Cette somme sera imputée au compte 1328.

## **DELIBERATION N° 2017/045**

### **Ouverture d'une ligne de trésorerie à taux variable**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des travaux de réaménagement et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle en cours de réalisation et dont le versement des subventions n'a pas encore été perçu, monsieur le maire propose de contracter auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Article 1 : la commune de Pruines contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois d'un montant maximum de cinquante mille euros (50 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,800 %

En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro.

A ce jour la valeur de l'Euribor 3 mois étant de - 0,33 %, le taux de prêt serait donc de 0,800 %.

- Périodicité du paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 150 €.

Article 2 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

Article 3 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser cette opération et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

## **DELIBERATION N° 2017/046**

### **Prise en charge des frais de transports pour une sortie scolaire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les enfants de l'école de Pruines se rendront à l'école de Nauviale le 22 décembre 2017.

Il propose la pris en charge par la commune de Pruines des frais de transports à hauteur de 50 %, les 50 % restants seraient pris en charge par la commune de Nauviale.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide une participation au coût du transport à hauteur de 50 %.